

20210607_DL_16

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – prolongation de délai

Date de convocation :
31 mai 2021

Date de séance :
7 juin 2021

Date d'affichage :
28 juin 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 29

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
et sa prolongation au 30
septembre 2021 par la loi
n°2021-689 du 31 mai 2021*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17 heures, le conseil syndical, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, FOURNIER Jean-Michel, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Olivier JARDE à Margaux DELETRE
James HECQUET à François DEBEUGNY
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER
Patricia POUPART à Laurent PARSIS
Fabrice FRION à Denis DEMARCY
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAEUX à Philippe VARLET
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET
Alain GEST à Paul-Eric DECLE

Le comité syndical a validé par délibération du 18 janvier 2021, le principe de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps partiel jusqu'au 30 juin 2021. Etant toujours en période de transition dans l'attente de pourvoir l'emploi permanent de directeur-adjoint, le Président sollicite le comité syndical pour prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2021.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°3 du Comité syndical en date du 16 novembre 2015 autorisant le Président à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, lorsque les besoins du service le justifient ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de Directeur de développement pour assurer la transition dans l'organisation interne de la structure, suite à l'annonce du départ en retraite du Directeur du syndicat mixte au 31 mars 2021 ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel (H/F) de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Vu la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial conclue entre le syndicat mixte Somme Numérique et le SMITOM du Santerre en date du 28 octobre 2020 avec effet au 1^{er} novembre 2020, Considérant que la présente convention est prolongée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, afin d'intégrer Monsieur Nicolas ROGER à temps complet sur l'emploi non permanent de directeur de développement, dans l'attente de finaliser la procédure de recrutement ouverte pour pourvoir l'emploi permanent de directeur-adjoint du syndicat mixte,

Considérant la possibilité d'apporter un complément de rémunération à l'agent contractuel, au prorata du temps passé dans la structure, tenant compte de ses fonctions conformément à l'article 5 de la présente convention de mise à disposition,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Président est autorisé à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. L'emploi non permanent de Directeur de développement vient assurer la continuité des fonctions de direction du syndicat mixte, en période de transition jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de pourvoir l'emploi permanent de directeur-adjoint.

ARTICLE 2 – L'agent sera rémunéré au prorata du temps passé dans l'établissement, sur la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial, en complément du remboursement versé au SMITOM du Santerre.

ARTICLE 3 – Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.